

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A VAOUR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D116-2026 Admission en non-valeur et constatation de créances relatives aux ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de communes ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur et la constatation de créances éteintes relatives aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères, dont le recouvrement s'avère impossible malgré les diligences effectuées ;

Considérant que les créances concernées sont les suivantes :

Nature	Compte	N° de liste	Montant
Créance éteinte	6542	7990530212	79,87 €
Créance éteinte	6542	7302000112	659,15 €
Créance admise en non-valeur	6541	7830470212	90,31 €
Total			829,33 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance relative aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de **90,31 €**, correspondant à la liste n° **7830470212**, conformément à l'état transmis par le comptable public ;

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de **90,31 €**, sera imputée au **compte 6541 « Créances admises en non-valeur »** ;

DÉCIDE de constater l'extinction des créances relatives aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de **739,02 €**, correspondant aux listes n° **7990530212** pour **79,87 €** et n° **7302000112** pour **659,15 €**, conformément à l'état transmis par le comptable public ;

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de **739,02 €**, sera imputée au **compte 6542 « Créances éteintes »** ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT